

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

Présents : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, CLARES, GLEIZES RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENNA, PONS, SOUM, VAYA.

Absents : Mme ABADIE, Mme MOULAÏ, Mr TRAPP

Excusés : Mr BRU

Procurations : Mr DUARTE à Mr MONTCHAUZOU, Mr GACHET à Mme LECLAIR

Secrétaire de Séance : Mme BOILS Françoise

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 Février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) FINANCES :

a) Compte Administratif M14 – 2018 :

Mr CLARES Thierry, Adjoint Délégué aux Finances, présente les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Réalisées	1.423.448,72 €	804.086,42 €
Recettes Réalisées	1.869.768,22 €	551.652,97 €
Résultat de l'exercice	+ 446.319,50 €	- 252.433,45 €
Résultat 2017 reporté	+1.122.687,80 €	- 138.057,64 €
Résultat de clôture	1.569.007,30 €	- 390.491,09 €
Restes à réaliser Dépenses Inv.		- 129.584,64 €
Restes à Réaliser Recettes Inv.		+ 84.132,20 €
Solde des restes à réaliser		- 45.452,44 €
Résultat Global de clôture	1.569.007,30 €	- 435.943, 53 €

Mr le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part à la décision du conseil municipal

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

../...

b) Compte de gestion 2018 :

Le compte de gestion M14 de l'exercice 2018, dressé par Mr QUINTANE Alain, Trésorier Principal, est en conformité avec le compte administratif.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

c) Affectation du résultat de fonctionnement 2018 :

Le résultat de fonctionnement sert en priorité pour couvrir le besoin de financement constaté de la section d'investissement (solde de la section, corrigé des reports de dépenses et recettes), soit :

- Affectation en réserves R 1068 : 435.943,53 €
- Report en fonctionnement R 002 (sur 2019) : 1.133.063,77 €

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

d) Taux d'imposition des taxes directes locales 2019 :

Le montant de ces taxes est maintenu pour l'année 2019, à savoir :

- 16,95 % pour la taxe d'habitation
- 29,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 111,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) CARCASSONNE AGGLO – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL :

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 ouvre la faculté à l'établissement, d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ; et dans ce cadre-là, impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce par délibération.

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités de notre territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 décembre 2016, un accord local établissant un Conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

La représentation des autres communes restant inchangée.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION :

a) Espace Associatif partagé au niveau du Groupe Scolaire :

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension du restaurant scolaire, situé au niveau du Groupe Scolaire , nécessaire au vu de l'augmentation croissante du nombre d'élèves scolarisés, qui a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 011 272 18 D0042.

En effet, la structure actuelle, d'une superficie de 223 m2, ne permet pas d'accueillir les élèves scolarisés dans de bonnes conditions.

Aussi, afin d'optimiser le nouvel espace créé et le coût important de cette opération, le projet a été modifié :

- D'une part, pour pouvoir utiliser cet espace durant toute l'année y compris pendant les vacances scolaires et plus largement dans la journée (hors horaires restaurant scolaire)
- D'autre part, pour rééquilibrer l'usage de l'ensemble des salles communales mises à disposition des associations et qui s'avèrent de plus en plus insuffisantes.

Il présente un programme d'opération dont le montant estimé de ces travaux, honoraires architecte, géomètre, bureaux de contrôles, étude de sols compris, s'élève à la somme de : **278.308 € HT** qui sera présenté auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie, afin d'obtenir une aide au financement.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Projet de création d'un terrain de jeu de « PADEL » :

Il s'agit d'un projet initié par l'Association du Tennis Club du Briolet. C'est un sport de raquette, joué sur terrain synthétique souple, clôturé.

Le projet global s'élève à 52.828 € HT.

Des financements peuvent être obtenus par le Club et la Fédération Française de Tennis.

La commune sollicite une aide de la Région Occitanie.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(Mr BARRERA Bernard, étant membre du T.C. Le Briolet, ne prend pas part au vote)

4) LOTISSEMENT « LES JARDINS DU CHATEAU » - CONVENTION DE REMISE DES VOIES ET PARTIES COMMUNES :

Il s'agit d'une convention définissant les conditions de remise à la Commune de PALAJA, des voies et parties communes, dès leur achèvement, de l'opération de lotissement « Les Jardins du Château » (P.A. n° 011 272 18 D0001), réalisé par la Sté ANGELOTTI AMENAGEMENT., et ce, conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Cette remise devra s'effectuer dans un délai d'un an suivant la réception par la mairie, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité de tous les travaux (DAACT) de viabilité prescrits.

La remise se matérialisera par la mutation à titre gratuit dans le domaine privé communal des parties communes du lotissement. Cette mutation sera authentifiée par acte notarié (l'ensemble des frais étant à la charge du cédant).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) CENTRE MEDICAL :

Mr le Maire informe que le Dr Louis ALMENDROS, médecin généraliste, prend sa retraite le 31 mars 2019.

Le Centre Médical aménagé par la commune, au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé n° 5 rue Al Parré, permettra d'accueillir trois praticiens.

Début Avril, deux médecins vont exercer du Lundi au Vendredi.

La séance est levée à 22H30.